

## **PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 17

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 16

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 26 octobre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 19 octobre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Étaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme GERARD M.-H. - M. BALARESQUE F – Mmes DALLA MUTA M. –DUBREUIL C. -M. CREPIN R. – Mmes. WIECZORECK C. – HOSTEIN M. - M.M. PIERRE DIT TREUILLER M. – ALLARD M. - DUDZIAK B. – Mme. GOBBI P. – M.M. TROUILLON.L - NORMANDIN F.– MAURICE O.

Étaient absents ou excusés : Mme.DORSO M. (absente) –M. DIEU C. (excusée ayant donné procuration à M. NORMANDIN F).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme GOBBI Patricia, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2018.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 07 septembre 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur PARÉJA Jean-Pierre, Adjoint au Maire, collègue et ami qui nous a quittés le 25 septembre 2018.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Revue « Conseil des notaires aux personnes publiques » éditée par l'institut notarial des collectivités locales qui porte sur l'ouverture des données publiques entrée en vigueur le 01 octobre 2018. La loi du 07 octobre 2016 reconnaît un droit d'accès aux documents administratifs pour plus de transparence et de concertation. Le principe devient la communication systématique et non plus la communication sur demande.

Lettre en date du 28 septembre 2018 de Mme LASSARADE Florence, sénatrice concernant le projet de loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui devrait être adopté prochainement par le parlement.

Elle présente les nouvelles règles qui vont à nouveau réformer le droit immobilier.

- Avis conforme du Maire pour les grandes opérations d'urbanisme
- Avis conforme du Maire pour la vente de logements sociaux
- Assouplissement de la loi SRU
- Expérimentation d'une mutualisation des logements sociaux au sein des EPCI
- Suppression de la trêve hivernale
- Nouvelles mesures contre l'habitat indigne
- Voix prépondérante des Maires dans les commissions d'attribution des logements sociaux

Diffusion du programme et du bulletin d'inscription à la 19<sup>ème</sup> course des collectivités locales et territoriales qui a lieu le samedi 24 novembre 2018 à Gujan-Mestras.

Invitation de l'association A.C.P.G - C.A.T.M - T.O.E et veuves du Canton de Guîtres à la cérémonie du 11 novembre commémorant le centenaire de la fin de la première guerre mondiale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des mesures prises par la collectivité pour l'organisation de ces commémorations en accord avec la circulaire diffusée par la préfecture de la Gironde en date du 24 octobre 2018.

Cette note invite les communes à mettre en œuvre diverses manifestations afin de marquer l'importance de cet événement en mobilisant les acteurs de la mémoire ainsi que les élèves des établissements scolaires afin qu'ils prennent une part active à ces commémorations.

Remerciements de la famille PARÉJA pour le témoignage de sympathie et la gerbe de fleurs adressés à l'occasion du décès de Monsieur PARÉJA Jean-Pierre, adjoint au Maire.

## **SYNDICATS :**

### **SIEPA DU NORD LIBOURNAIS :**

#### **Rapports annuels du président sur le prix et la qualité du service public – Année 2017 – :**

- Service assainissement non collectif
- Service eau potable
- Service assainissement collectif.

La parole est ensuite donnée à Monsieur MAURICE Olivier afin d'évoquer la dernière réunion du conseil d'école au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Présentation des parents d'élèves nouvellement élus
- Les effectifs
- Le numérique
- La volonté de donner un nom à l'école afin de créer une identité tout en y associant élèves et enseignants

Monsieur BALARESQUE Frédéric souhaite faire un point sur les derniers travaux effectués sur la commune :

- La réfection des trottoirs devant la Mairie
- La réparation de la toiture à l'ancienne école du Bourg ainsi que du préau et de la salle de réunion
- Divers travaux de voirie notamment aux lieux-dits Lacroix et Maubatit (regoudronnage, purge...)

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une nouvelle délibération :

**D.2018-10-006 : TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI).**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

**D.2018-09-001 : DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE DE QUATRIEME ADJOINT**

**D.2018-09-002 : ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

**D.2018-09-003 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE A L'ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

**D.2018-09-004 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DES AGENTS AU CNAS**

**D.2018-09-005 : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES  
QUESTIONS DIVERSES**

### **DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE DE QUATRIEME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

Considérant que cette décision doit être prise avant l'éventuelle élection,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 29 mars 2014, dûment rempli et signé,

Vu la délibération n° 2014-03-002 du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Vu la liste déposée par M. LAVIDALIE Bruno,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite au décès en date du 25 septembre 2018 de M. PAREJA Jean-Pierre, quatrième adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection d'un nouvel adjoint parmi les conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'élection d'un nouvel adjoint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessous.

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 29 mars 2014, dûment rempli et signé,

Vu la délibération n° 2014-03-002 du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Vu la liste déposée par M. LAVIDALIE Bruno,

Considérant le décès de M. PAREJA Jean-Pierre, quatrième Adjoint au Maire,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2018-10-001 du 26 octobre 2018,

Monsieur le Maire invite dès lors le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 4<sup>e</sup> adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur ALLARD Michel.

Monsieur TROUILLON Laurent et Monsieur DUDZIAK Bernard font acte de candidature.

In fine, sont candidats :

- Monsieur ALLARD Michel
- Monsieur DUDZIAK Bernard
- Monsieur TROUILLON Laurent

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

1<sup>ER</sup> TOUR :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Résultat :

- Monsieur ALLARD Michel : 8 voix
- Monsieur DUDZIAK Bernard : 1voix
- Monsieur TROUILLON Laurent : 7 voix

2e TOUR :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultat :

- Monsieur ALLARD Michel : 9 voix
- Monsieur TROUILLON Laurent : 6 voix

3<sup>e</sup> TOUR :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultat :

- Monsieur ALLARD Michel : 9 voix
- Monsieur TROUILLON Laurent : 6 voix

Monsieur ALLARD Michel est élu au poste de quatrième adjoint.

Monsieur le Maire a ensuite installé Monsieur ALLARD Michel en qualité de quatrième adjoint.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ses fonctions.

### **INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE A L'ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT.**

Vu la loi n°2002.276 du 27 février 2002 dite loi relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2014 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2018-10-002 du 26 octobre 2018 portant élection d'un nouvel adjoint

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant qu'il convient, lors de l'élection d'un nouvel adjoint, de faire délibérer de nouveau le Conseil Municipal.

Considérant que pour une commune de 1681 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup>: Compte tenu de ce qui précède des droits et attendus, le Maire et les adjoints au Maire titulaires d'une délégation percevront les indemnités suivantes :

Fonctions	Taux maximum en % de l'indice 1015	Indemnité mensuelle brute
Maire	43 %	1634,63 €
Maire adjoint de 1 à 4	16,50 %	627,24 €

Les indices sont calculés par référence à l'indice brut 1015 et subissent automatiquement les majorations du traitement indiciaire afférentes à cet indice.

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet sur le budget communal.

Article 2 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la loi 2002/276 du 27 février 2002 – article L.2123-20 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) (article L.2123-20 du CGCT pour les communes) : **1681**

#### **- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit indemnité (maximale du maire) et total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 4770,83 €

#### **- IDEMNITES ALLOUEES**

##### **A . MAIRE :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
<b>LAVIDALIE Bruno</b>	<b>100% des 43%</b>

##### **B. ADJOINTS AVEC DELEGATION (article L.2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
<b>1<sup>er</sup> adjoint : GERARD Marie-Hélène</b>	<b>100 % des 16,50 %</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint : BALARESQUE Frédéric</b>	<b>100 % des 16,50 %</b>

<b>3ème adjoint : DALLA MUTA Martine</b>	<b>100 % des 16,50 %</b>
<b>4ème adjoint : ALLARD Michel</b>	<b>100 % des 16,50 %</b>

**Enveloppe globale : 4143,59 €  
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)**

### **DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DES AGENTS AU CNAS**

Vu l'adhésion de la Commune de LAGORCE en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex ;

Vu le départ à la retraite de la déléguée des agents au CNAS, Mme GORRICHON Marie-Hélène. ;

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué des agents.

Considérant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

- Mme PANIEZ Melody comme déléguée représentant les agents.

### **NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénove les modalités d'inscription sur les listes électorales et crée, à partir du 01 janvier 2019, un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE). Cette réforme met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Les administrés pourront s'inscrire jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

L'article L.19 nouveau du code électoral instaure une commission de contrôle. Celle-ci sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dont une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un membre du Conseil Municipal (Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent pas être désignés),
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- Un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance,

La circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 recommande fortement d'en identifier les membres avant le 31 décembre 2018 afin qu'ils puissent être officiellement nommés dès le 01 janvier 2019.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission.

Conseiller municipal membre de la commission :

Mme GOBBI Patricia, conseillère municipale est candidate.

Délégué de l'administration :

Monsieur BITARD Robert exerce actuellement cette mission. Monsieur le Maire suggère de le renouveler dans ses fonctions.

Délégué du Tribunal de Grande Instance :

Monsieur PAREJA Jean-Pierre exerçait cette mission. Suite à son décès en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal doit proposer un nouveau délégué. Monsieur BALARESQUE Frédéric se propose de le remplacer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner les membres de la commission comme suit :

- Madame GOBBI Patricia ;
- Monsieur BITARD Robert, délégué de l'administration ;
- Monsieur BALARESQUE Frédéric, délégué du Tribunal de Grande Instance ;

**TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune aux citoyens. La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en 2017 afin de clarifier les compétences de chacun.



La loi, par le biais de l'article L2213-32 du CGCT, crée **la police administrative spéciale** de la DECI placée sous l'autorité du Maire qui consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal de la DECI
- Faire procéder aux contrôles techniques

La loi, en vertu de l'article L2213-32 du CGCT crée **le service public de DECI**. Ce service est transférable à un EPCI. Le SDEEG, en vertu de l'article 9 de ses statuts peut exercer la compétence pour l'entretien, le contrôle, les travaux sur les Points d'Eau Incendie (PEI).

La commune garde son pouvoir de police administrative spéciale

Le SDEEG assure la gestion matérielle de la DECI :

- En organisant les opérations de contrôle
- En communiquant auprès du SDIS les mesures réalisées
- En vérifiant que les propriétaires privés réalisent les opérations de contrôle
- En effectuant le suivi administratif

En matière de maintenance corrective et curative le SDEEG garantit des prix compétitifs et négociés.

En contrepartie des compétences exercées, le SDEEG est autorisé à percevoir directement auprès de la collectivité les participations et redevances fixées par le Comité Syndical du SDEEG.

La redevance de la collectivité est calculée en fonction du type de PEI par un coût forfaitaire lissé pour la durée (6 ans) de transfert de la compétence (sur la base de 6 contrôles annuels et de 2 contrôles débit-pressions).

CODE	NATURE DE LA PRESTATION	UNITE	COÛT UNITAIRE HT
001	Forfait pour un poteau incendie	F	39 €
002	Forfait pour une bouche incendie	F	37€
003	Forfait pour une réserve incendie	F	50€

La commune reste propriétaire des installations actuelles ou à venir. Elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

La compétence ne peut être reprise au SDEEG pendant une durée de 6 ans.

A titre informatif, la redevance de la collectivité pour le contrôle de chaque PEI sera de 651€.

TYPE	ADRESSE	COÛT
PI (1)	Lieu-dit Charrier	39 €
PI	Lieu-dit Champs de Guîtres	39 €
PI	Lieu-dit Grand Rétiveau	39 €
PI	Lieu-dit Les Grands Champs	39 €
PI	Lieu-dit La Ferletterie	39 €
PI	Lieu-dit La Chapelle	39 €
PI	Laguirande	39 €
PI	Le Bourg	39 €
PI	Lieu-dit le Maine Pommier	39 €
R (2)	Chemin de Queyron	50€
R	La Chapelle	50€
R	Lieu-dit Lainier	50€
R	Lieu-dit Boucherie	50€
R	Lieu-dit Eymard	50€
PE (3)	Lieu-dit Mathelin	50€
	<b>TOTAL</b>	<b>651€</b>

(1) Poteau incendie

(2) Réserve incendie

(3) Point d'eau (réserve)

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du Maire **La Défense Extérieure Contre l'Incendie**, qui comprend la **police administrative spéciale**, et le **Service Public de la DECI** distinct du service public de l'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE :**

- du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 01/01/2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :
  - La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
  - La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
  - L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Subvention**

Demande de subvention de l'AMF Téléthon : Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette requête.

**Taxe foncière**

Monsieur DUDZIAK Bernard, conseiller municipal, a interpellé par mail l'ensemble du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2018 sur l'augmentation de 144% du taux d'imposition de la Communauté d'Agglomération du Libournais par rapport à l'année 2017:

Monsieur le Maire en sa qualité de conseiller communautaire nous fait lecture de la réponse suivante :

« Si tu le permets, je ne peux pas te laisser présenter la situation de cette façon, car même si elle est réelle, il aurait été intéressant de mettre en face de ce pourcentage un montant en euros car tu le sais très bien, un chiffre en dehors de son contexte ne veut rien dire.

Tout d'abord, je comprends que c'est le conseiller communautaire qui est pointé, cela ne me pose aucun problème, j'assume pleinement ma fonction et mes choix.

Si je fais un retour en arrière de quelques mois, je rappelle que ces éléments budgétaires de la CALI ont été communiqués par mes soins comme je le fais habituellement, mais aussi par la presse, lors de nos travaux de préparation de budget communal et lors du vote de notre budget. Cela n'a donc pas pu échapper à votre attention.

Lors du Rapport d'Orientations Budgétaires de la CALI en mars dernier et notamment lors du chapitre concernant la fiscalité, nous avons travaillé sur l'augmentation de la taxe foncière, mais pas par rapport à un pourcentage, mais par rapport à un montant moyen par foyer fiscal afin que celui-ci reste supportable par nos concitoyens.

Je rappelle que cette hausse n'est pas pour couvrir une augmentation de la section fonctionnement pour laquelle la CALI s'est engagée vis-à-vis de l'Etat à ne pas dépasser une augmentation maximale de 1,2% imposée aux grandes collectivités (et qui ne concernait pas la CALI) mais pour préparer financièrement les investissements futurs ou en cours.

Pour rappel, les investissements importants :

- Déploiement de la fibre optique sur le territoire afin de donner à chaque habitant un accès au très haut débit. C'est une avancée majeure qui va profiter à tous les habitants du territoire.
- Création du pôle nautique aux Dagueys permettant d'apporter à notre population un lieu de divertissement de grande qualité à la porte des concitoyens qui n'ont pas forcément les moyens de se déplacer aisément. Mais c'est aussi un lieu où les communes pourront envoyer les enfants des écoles primaires afin qu'ils puissent apprendre à nager (discipline obligatoire et de la responsabilité du Maire).
- Mise en place sur tout le territoire d'un schéma de transport permettant à chaque habitant des communes de se déplacer sur le territoire de la CALI. Toutes les communes auront un lien avec les lignes principales vers la ville centre ou les pôles de proximité (Coutras, St Denis de Pîle, etc...)
- Aménagement des zones d'activité afin de recevoir de nouvelles entreprises.

Il a été diffusé par voie de presse un document qui expose les engagements de la CALI sur les investissements en cours et à venir. Tous les habitants de la CALI ont été en diffusion de ce document.

Une autre taxe est aussi apparue cette année, c'est la GEMAPI qui est une taxe obligatoire pour une compétence transférée à la CALI depuis janvier 2018. C'est l'Etat qui a imposé ce transfert, ce n'est pas un souhait de la CALI, ni des communes. Par contre, le conseil municipal de Lagorce n'a pas, comme il aurait pu le faire et comme nous tous autour de cette table l'avons décidé, diminué ses taux pour compenser cette nouvelle taxe. J'espère que tout le monde n'a pas oublié cette décision commune. Ce n'est pas le conseiller communautaire que je suis qui a pris seul cette décision.

Voilà les explications que je pouvais donner vis-à-vis de cette question écrite, je pense sincèrement que ces efforts demandés à nos concitoyens vont permettre d'amener sur notre territoire un niveau de services qui vont permettre son développement, sans investissement à cette échelle, ce territoire ne peut pas avancer et se développer. Pour toutes ces raisons, oui, j'ai voté favorablement pour cette augmentation de taxe car cela me paraît justifié et recevable pour les habitants de ce territoire à partir du moment où on prend le temps de leur expliquer et pas seulement en faisant un ratio pour calculer un pourcentage.

Je rappelle à tous que mon téléphone et mon bureau sont toujours à votre disposition si besoin, je n'ai jamais refusé à l'un d'entre vous de vous recevoir pour quoi que ce soit. »

En réponse à l'intervention de Monsieur le Maire, Monsieur DUDZIAK précise que cette augmentation s'ajoute à d'autres avec pour conséquence une baisse globale du pouvoir

d'achat et qu'il serait donc souhaitable que cette augmentation de La Cali soit lissée sur 2 ou 3 ans.

Monsieur le Maire lui précise qu'il n'y aura pas d'autre évolution avant la fin du mandat.

Intervention de Monsieur DUDZIAK Bernard qui souhaite faire part au Conseil Municipal de plusieurs informations concernant :

- L'évaluation de la politique publique des transports
- La dynamisation économique du territoire à travers la commission du développement durable de La Cali
- La restauration collective et les nombreux ateliers qui ont été mis en place auprès des agents
- Le régime municipal agricole
- La loi LAAF (avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt)
- Le contrat de réciprocité dans le cadre d'une agriculture raisonnable et de meilleure qualité
- La filière bois-énergie
- Le partenariat « Loisirs enfants »

## **Voirie**

Il nous est signalé :

- Bruit au niveau d'une plaque d'égout au lieu-dit La Chapelle. Le service technique en sera informé.
- Le mauvais état du réseau internet-filaire et les problèmes de connexion.
- Des poteaux électriques restant constamment allumés aux lieux-dits :
  - Maugarnit
  - Eymard
  - Gratte-chèvreUn signalement sera fait auprès du SDEEG.
- Le nettoyage des fossés : Le fauchage et un nettoyage complet sont prévus.

Il est également évoqué :

- Le passage progressif à la LED pour un éclairage public moins énergivore.
- L'importance d'apporter davantage de précisions sur l'avancée des travaux auprès des membres du Conseil Municipal.

## **Cimetière**

Intervention des agents municipaux pour enherber les allées.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 07 décembre 2018.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-trois heures et trente-quatre minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,